

ANNEXE « C » – RÈGLES DE LA LOTERIE MOITIÉ-MOITIÉ

Date du tirage : 20 août 2021

- 1. Titulaire du permis :** La loterie moitié-moitié (la « loterie ») sera effectuée par le titulaire du permis de la loterie conformément à un permis (le « permis ») délivré par l'Alberta Gaming and Liquor Commission (l'« AGLC ») ainsi qu'au Code criminel du Canada, aux lois et aux règlements sur les jeux et l'alcool de l'Alberta, à la politique de l'AGLC, aux conditions relatives aux loteries de l'AGLC et aux conditions prévues par l'entente conclue entre le titulaire du permis de la loterie moitié-moitié et Ascendfs Canada Itée (le « prestataire de services »).
- 2. Date et lieu du tirage au sort :** Le tirage au sort aura lieu par génération de nombres aléatoires (« GNA ») en ligne au HockeyCanada.ca/MoitieMoitie pendant des jours choisis pour coïncider avec les matchs du Championnat mondial féminin 2021 de l'IIHF énumérés dans le permis (chacun un « événement visé par le permis de la loterie moitié-moitié »), à condition que les matchs du Championnat mondial féminin 2021 de l'IIHF aient lieu.
- 3. Règlements :** Il s'agit des règlements officiels de la loterie moitié-moitié, qui sont disponibles sur demande.
- 4. Admissibilité :** La loterie est ouverte à toutes les personnes qui se trouvent dans la province de l'Alberta lorsqu'elles achètent des billets en ligne. Les acheteurs de billets doivent être âgés de 18 ans ou plus. Les employés du prestataire de services, du titulaire du permis de la loterie moitié-moitié, y compris son conseil d'administration et ses dirigeants, les employés de la Hockey Alberta Foundation, de Hockey Alberta, de Hockey Canada, de la Fondation Hockey Canada ainsi que les membres de leur famille immédiate (mère, père, frère, sœur, fils, fille, conjoint ou conjointe, qui résident dans le même foyer) ne peuvent PAS participer (soit faire l'achat de billet et recevoir des prix) à la loterie moitié-moitié. Chaque billet vendu donne droit à une participation à un tirage au sort effectué conformément au permis.
- 5. Enfants mineurs :** Les acheteurs de billets adultes ne doivent pas donner leur billet à une personne âgée de moins de dix-huit (18) ans, conformément à la *Public Trustee Act*.
- 6. Billets :** Voici le prix des billets :
 - Prix régulier :** Cinq dollars (5 \$) pour un (1) billet – code de liste D – 160 000 numéros au total, d'une valeur de 800 000 \$.
 - Rabais 1 :** Dix dollars (10 \$) pour dix (10) billets – code de liste C – 1 200 000 numéros au total, d'une valeur de 1 200 000 \$.
 - Rabais 2 :** Vingt dollars (20 \$) pour soixante (60) billets – code de liste B – 30 millions de numéros au total, d'une valeur de 10 millions de dollars.
 - Rabais 3 :** Cinquante dollars (50 \$) pour deux cents (200) billets – code de liste A – 112 millions de numéros au total, d'une valeur de 28 millions de dollars.
- 7. Aucun remboursement :** Toutes les ventes de billets sont définitives. Aucun remboursement ne sera accordé, peu importe la raison. Aucun billet acheté et inscrit à un tirage au sort ne peut être remboursé, même si un acheteur de billets a commis une erreur en sélectionnant le nombre de billets qu'il souhaitait acheter.

8. Marche à suivre pour l'achat de billets : Visitez le HockeyCanada.ca/MoitieMoitie pendant un événement visé par le permis de la loterie moitié-moitié et suivez les instructions afin d'acheter et d'imprimer les billets pour la loterie :

(a) La page d'accueil initiale au HockeyCanada.ca/MoitieMoitie présente les règles et la cause de la loterie moitié-moitié. Le bouton « Cliquez ici pour acheter des billets » redirigera les acheteurs de billets vers le portail d'achat de la page.

(b) Dans le portail d'achat, les acheteurs de billets doivent :

- i. sélectionner un prix d'achat et la quantité voulue pour ce prix;
- ii. saisir les renseignements personnels requis pour l'achat et accepter les conditions de la loterie;
- iii. saisir les informations relatives à leur carte de crédit pour procéder à l'achat.

(c) Si la transaction est approuvée, l'acheteur de billets recevra un message de confirmation et un numéro de commande, de même qu'un courriel contenant les billets en format PDF ainsi que les numéros des billets dans le corps du message. **La réception du courriel de confirmation peut prendre plusieurs heures.** Les acheteurs de billets sont tenus d'entrer correctement leur adresse électronique sans erreur au moment d'un achat pour s'assurer de recevoir leurs billets et doivent vérifier leurs courriels indésirables s'ils n'ont pas reçu leurs billets avant 9 h HAR le lendemain d'un événement visé par le permis de la loterie moitié-moitié.

(d) Si un acheteur de billets n'a pas reçu ses billets avant 9 h HAR le jour suivant l'événement visé par le permis de la loterie moitié-moitié, il peut écrire à resend5050@HockeyCanada.ca avant 12 h HAR le jour suivant l'événement visé par le permis de la loterie moitié-moitié pour demander que ses billets lui soient renvoyés. Ce courriel doit être envoyé à partir de la même adresse courriel que celle utilisée pour faire l'achat de billets. Les billets seront renvoyés entre 12 h et 15 h HAR le lendemain de l'événement visé le permis de la loterie moitié-moitié.

Les personnes qui achètent des billets pour la loterie en ligne doivent suivre le processus d'achat dans sa totalité au moyen de la marche à suivre décrite ci-dessus. Tous les achats en ligne sont assujettis aux conditions d'utilisation et à la politique de confidentialité du site Web et seront traités conformément à celles-ci.

À tout moment, il se peut que certains modes d'achat ne soient pas disponibles. Si le système éprouve des difficultés techniques lors d'un événement ou si un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée ou d'autres causes altèrent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de la loterie (ou d'une partie de celle-ci), la Hockey Alberta Foundation se réserve le droit, à sa seule discrétion : (i) d'annuler la loterie; (ii) de suspendre la loterie jusqu'à ce que le problème soit résolu, après quoi elle reprendra. Sans limiter la généralité de ce qui précède, en cas d'annulation ou d'interruption, la Hockey Alberta Foundation se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de choisir de désigner un gagnant et d'attribuer le prix par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles non suspectes reçues jusqu'au moment de cette annulation ou interruption.

9. Tirage au sort : Les billets seront offerts à partir de 9 h HAR à la date de l'événement visé par le permis de la loterie moitié-moitié. La vente de billets prendra fin à 22 h HAR à la date de l'événement visé par le permis de la loterie moitié-moitié. Le tirage au sort aura lieu après la fermeture des ventes, à environ 22 h 15

HAR, dans les bureaux de Hockey Canada situés à la Rogers Place (300-10214 88 Ave NW). Le billet gagnant sera sélectionné par GNA.

10. Notification du gagnant : Le numéro du billet gagnant sera affiché sur le site Web de Hockey Canada au HockeyCanada.ca/MoitiéMoitié) au plus tard à 23 h 59 HAR le jour du tirage. En cas de divergence entre le numéro affiché et le numéro réel sélectionné par GNA, le numéro réel sélectionné par GNA sera le numéro gagnant valide.

Le détenteur du billet gagnant aura quarante-huit (48) heures à compter de l'annonce du numéro du billet gagnant pour présenter ce billet au titulaire du permis de la loterie moitié-moitié. Le détenteur du billet gagnant peut réclamer son prix en écrivant au bureau de la loterie moitié-moitié à l'adresse 5050@HockeyCanada.ca et en transférant son courriel d'achat ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité avec photo et adresse délivrée par une administration publique. **VEUILLEZ INSCRIRE « PRIZE WINNER » DANS L'OBJET DU COURRIEL.** Chaque personne qui réclame un prix doit fournir à la Hockey Alberta Foundation tous les renseignements requis par la réglementation provinciale en matière de jeux. Une personne qui réclame un prix devra signer une déclaration et une décharge (la « décharge ») et retourner cette décharge à la Hockey Alberta Foundation au plus tard cinq (5) jours ouvrables après l'avoir reçue. Le nom du gagnant sera publié sur la liste des gagnants de prix au HockeyCanada.ca/MoitiéMoitié ainsi que dans les médias sociaux. Tous les prix seront attribués aux gagnants par chèque certifié dans les trente (30) jours suivant la remise par le gagnant d'un billet gagnant pour la loterie, de la décharge signée et de tous les autres documents requis à la Hockey Alberta Foundation.

11. Prix : Pour chaque loterie, le prix sera 50 % des recettes brutes de l'ensemble des billets vendus. Le prix n'est pas transférable et doit être accepté tel quel, sans substitution, sauf à la seule discrétion du titulaire du permis de la loterie moitié-moitié. Le prix doit être payé par chèque certifié du titulaire du permis de la loterie moitié-moitié. Le billet de la loterie moitié-moitié désigné sert de validation pour la réclamation du prix. Dans le cas où plusieurs noms sont inscrits par l'acheteur du billet, le premier nom inscrit sera considéré comme le gagnant par le titulaire du permis, et le montant à payer sera versé uniquement à cette personne.

Les personnes non autorisées qui copient, vendent ou modifient les billets sont passibles de poursuites. Un billet de loterie moitié-moitié sera annulé et aucun prix ne sera payé ni réclamé s'il existe une preuve que le billet a été volé, n'a pas été délivré, est non admissible, a été altéré ou contrefait, est défectueux, a été imprimé en double ou a été imprimé ou produit par erreur. Le prestataire de services et le titulaire du permis de la loterie moitié-moitié ne sont pas responsables des billets perdus ou volés ou des billets acceptés par erreur par leurs agents. L'ensemble des billets, des transactions et des gagnants associés à la loterie moitié-moitié sont soumis aux règles, règlements et procédures mis en place par le titulaire du permis de la loterie moitié-moitié et aux frais légitimes connexes.

12. Annulation : Le titulaire du permis de la loterie moitié-moitié peut annuler, modifier ou révoquer la loterie, sous réserve de l'approbation préalable de l'AGLC. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le titulaire du permis de la loterie moitié-moitié se réserve le droit d'annuler ou de modifier la loterie ou les présents règlements officiels, en tout ou en partie et sans préavis, s'il détermine qu'une fraude ou que des défaillances techniques ou autres ont menacé ou compromis l'intégrité de la loterie.

13. Coordonnées : Les plaintes, commentaires ou préoccupations doivent être adressés au responsable de la loterie moitié-moitié du Championnat mondial féminin 2021 de l'IHF par courriel à 5050@hockeycanada.ca ou par écrit à l'adresse suivante : Hockey Alberta Foundation, 5005-100 College Blvd, Red Deer, AB T4N 5H5, à l'attention de : Responsable de la loterie moitié-moitié du CMF.